

**PROCÈS VERBAL N° 1-2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS  
DU LUNDI 1<sup>ER</sup> MARS 2021  
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

**Séance du LUNDI 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 11

L'an deux mil vingt et un et le lundi premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

23 février 2021

Présents : 11

MASSEBEUF Richard  
MACIEJEWSKI Noël  
HARDER Georg

GUYON Marc  
BARBAROUX Jean  
MAGALHAES Stéphanie

PARGOIRE Caroline  
CHANEAC Béatrice  
VITAL Cédric

MIALON Michel  
CLAUZIER Laurence

Date d'affichage :

23 février 2021

Absents : 4

AUBOSSU Solange

CHAREYRE Fabrice

MERAL Ghislaine

PIOLA Stéphanie

Procurations : 4

AUBOSSU S. à HARDER G.

CHAREYRE F. à VITAL C.

MERAL G. à GUYON M.

PIOLA S. à BARBAROUX J.

Secrétaire de séance :

VITAL Cédric

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire de l'ordre du jour les deux projets de délibération relatifs aux comptes administratifs 2020 M14 et M49 étant donné que le Trésor Public n'a pas été en mesure de fournir ses Comptes de Gestion correspondants.

**1/OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A M. Jonathan MEDJIR**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1-2018 du 22 janvier 2018 relative à l'acquisition de toute la propriété du Consort JAUFFRES au prix de 240 000 €,

Vu la délibération n°24-2019 du 8 juillet 2019 exprimant la volonté de la municipalité d'en revendre une partie, dont notamment la parcelle n° A 1113,

Vu les propositions faites en ce sens aux entreprises locales (Challon, les Vignerons Ardéchois, les Constructeurs Ardéchois) qui n'ont pu aboutir,

Vu la mise en vente publique en 2019 de cette parcelle communale cadastrée n° A 1113, arpentée à 1 821 m<sup>2</sup> située en bordure de la RN102, limitrophe au caveau des Vignerons Ardéchois, et destinée à accueillir une activité économique,

Vu les nombreuses visites et demandes effectuées par des particuliers et entreprises pour des projets essentiellement à vocation de constructions d'habitations qui n'ont débouché sur aucune offre concrète,

Vu l'exposé de ce soir par M. Jonathan MEDJIR présentant son projet de regrouper ses 2 entreprises LM SUD PISCINE et LM SUD CONFORT (Plomberie, Sanitaire) et de créer 3 autres locaux professionnels destinés à la location pour des activités commerciales, artisanales ou des ateliers,

Vu la proposition de prix faite par M. MEDJIR, à 65€/m<sup>2</sup> jugée insuffisante le 28 janvier 2021 par les commissions communales Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments,

Vu la deuxième proposition de prix faites par M. MEDJIR, à 68€/m<sup>2</sup> et l'avis favorable du 18 février 2021 de ces mêmes commissions communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter cette dernière proposition et ce projet exposé qui fixe la vente à un prix total de **123 828 €** (68 € X 1 821 m<sup>2</sup>). Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**2/OBJET : ACHAT DE TERRAINS A Mme. Huguette FAURE**

Le Maire rappelle le projet initié par les municipalités précédentes avant 2008.

Il consistait à créer une nouvelle voirie permettant de sécuriser la sortie actuelle très dangereuse de la place de l'église sur la RN102 en instaurant un sens unique n'autorisant que l'entrée sur ladite place par le chemin des Prades en venant de la RN102. La sortie se ferait sur la nouvelle voirie à créer, passant derrière l'église et au-dessus du Camping, pour se raccorder sur la RN 102 en traversant la place Henri FAURE inaugurée le 28 juin 2012.

L'amorce de ce projet dans la continuité de la place Henri FAURE est aujourd'hui rendue possible par la volonté de Madame Huguette FAURE de céder à la commune ses 2 parcelles cadastrées A 1539 de 565 m<sup>2</sup> et A 842 de 970 m<sup>2</sup> au prix total de 90 000 €.

Vu l'avis favorable du 18 février 2021 des commissions communales Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir ces 2 parcelles d'une superficie totale de 1 535 m<sup>2</sup> au prix de **90 000 €** et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### 3/OBJET : Régularisation des élargissements des chemins

- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012 :
- autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et échanges et toutes autres transactions devant avoir lieu dans le cadre de la procédure de régularisation de la voirie,
  - autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux régularisations de la voirie communale,
- ✓ Considérant les documents d'arpentage dressés par le géomètre Géo-Siapp d'Aubenas, il convient de régulariser à l'euro symbolique, par acte administratif, chacune des cessions ci-dessous au profit de la commune :

Chemin	Nom – Prénom	N° de parcelle	Superficie
Du Lac	SAUSSAC Jacques	A 1899	5 m <sup>2</sup>
Du Lac	SAUSSAC Jacques	A 1901	10 m <sup>2</sup>
Du Lac	SALQUE Marie-Thérèse	A 1895	48 m <sup>2</sup>
Du Lac	GAUTHIER Maryse	A 1897	6 m <sup>2</sup>
Du Bosquet	ROUX Christian et Valérie	A 1887	88 m <sup>2</sup>
Du Bosquet	ROURESSOL Raymond et ROURESSOL Laurence	A 1893	190 m <sup>2</sup>
Des Terres de Millet	LEVEQUE Romain	A 1903	15 m <sup>2</sup>
Pré La Font	MICHEL Bernard	A 1904	4 m <sup>2</sup>
Pré La Font	MICHEL Dominique	A 1907	15 m <sup>2</sup>
Pré La Font	ONAT Mehmet et ONAT Marina	A 1908	67 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** chacune des acquisitions et régularisations précitées à l'euro symbolique ;
- **précise** que les frais afférents à ces acquisitions et régularisations seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction des actes, publicité foncière ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables afférentes à la régularisation de ces élargissements de voirie.

### 4/OBJET : LOCATIONS DE TERRAINS POUR DES VIDE-GRENIERS

Vu la demande en date du 7.2.2021 de monsieur Thierry ATTOU de Lagorce de locations des parcelles communales cadastrées A 1430 + 697 sur St Didier et 1120 + 1121 + 1122 + 1078 + 1079 sur Aubenas toutes situées en face du Camping en contrebas de la RN102 et ce, pour organiser à titre professionnel des vide-greniers brocante avec espace de loisirs qui se dérouleraient les samedis, dimanches et jours fériés si la météo le permet,

Vu sa proposition de loyer annuel de **3 360 €** en date du 19.2.2021, pour la première année de démarrage avec une clause de revoyure, chaque année, pour réviser le loyer en fonction du volume d'activité générée lors de l'année écoulée,

Vu les conditions d'accès, de stationnement, de sécurité, d'entretien des terrains, de gestion des déchets, des sanitaires (toilettes sèches) arrêtées d'un commun accord et à la charge du locataire qui devra laisser les lieux après chaque utilisation dans l'état initial arrêté lors de la première prise de possession par un état lieux,

Vu l'avis favorable du 18 février 2021 des commissions communales Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Vu les aménagements préalables et nécessaires à réaliser par la commune (terrassement et nivellement des terrains et de leurs accès par le chemin des Maraichers) chiffrés à **5 660 €** par l'Ets ISSARTEL TP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer le bail à titre précaire correspondant et définissant les conditions d'utilisation précitées pour un loyer annuel de **3 500 €** ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

### 5/OBJET : Subventions 2021 allouées aux associations = 6 070 € (art.6574) + 762 € (art.65737)

Le Maire rend compte des réunions de la Commission Associations et celle des Finances du 22 février 2021.

Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, les Commissions rappellent que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants, les feux de la Saint-Jean

Vu la crise sanitaire 2020 et 2021 du COVID-19, certaines associations n'ont pas demandé de subvention ou baissé leurs demandes à la commune pour 2021 étant donné qu'elles n'ont pu fonctionner de par le confinement et/ou l'interdiction qui leur est faite de continuer leurs activités.

Pour celles qui en ont fait la demande et vu l'impact financier du Covid19 de 8 758 € en 2020 pour la commune, les Commissions Associations et Finances du 22 février 2021, propose de ne pas augmenter les subventions cette année. Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions ci-dessous pour 2021 :

<b>1</b>	<b>UFAC (Ancien Combattant)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>330 €</b>
<b>2</b>	<b>Au Fil des pages (Bibliothèque)</b>	<b>de St Didier (- 400 € demandés)</b>	<b>500 €</b>
<b>3</b>	<b>Un Sourire en chantant (Chorale)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>410 €</b>
<b>4</b>	<b>FCSD (Football Club de St Didier)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>2 700 €</b>
<b>5</b>	<b>St Didier Patchwork</b>	<b>de St Didier</b>	<b>300 €</b>
<b>6</b>	<b>Cool Danse</b>	<b>de St Didier</b>	<b>300 €</b>
<b>7</b>	<b>Les R'créés de l'Amitiés,</b>	<b>de St Didier</b>	<b>200 €</b>
<b>8</b>	<b>APRES</b>	<b>de St Didier</b>	<b>240 €</b>
<b>9</b>	<b>ACCA (Chasse)</b>	<b>de St Didier (pas de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>10</b>	<b>AMICALE LAIQUE</b>	<b>de St Didier (pas de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>11</b>	<b>Médaillés Militaires</b>	<b>de St Didier (jamais de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>12</b>	<b>Amicales des Montagnards</b>	<b>de St Didier (jamais de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>13</b>	<b>les Riverains de St Didier</b>	<b>de St Didier (jamais de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>14</b>	<b>Amitiés et Loisirs (Classe 62)</b>	<b>de St Didier (jamais de demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>15</b>	<b>Country Passion</b>	<b>de St Didier (pas de demande)</b>	<b>0 €</b>

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, J. BARBAROUX ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2021 :

<b>16</b>	<b>Les Randonneurs de Jastres</b>	<b>de St Didier (pas de demande)</b>	<b>0 €</b>
-----------	-----------------------------------	--------------------------------------	------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, L. CLAUZIER ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2021 :

<b>17</b>	<b>Club de Gym</b>	<b>de St Didier</b>	<b>380 €</b>
-----------	--------------------	---------------------	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2021 :

<b>18</b>	<b>Club des Aînés de la Plaine</b>	<b>de St Didier (au bon vouloir du CM)</b>	<b>410 €</b>
-----------	------------------------------------	--	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (12 voix pour, M. MIALON, S. AUBOSSU et G. MERAL ne participent pas ni au débat ni au vote) vote les subventions ci-dessous pour 2021 :

<b>19</b>	<b>Saint Didier en Fête</b>	<b>de St Didier</b>	<b>300 €</b>
-----------	-----------------------------	---------------------	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide pour 2021 de voter :

<b>20</b>	<b>la subvention annuelle à l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville à imputer spécifiquement à l'article M14 n°65737 (arrosage du stade)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>762 €</b>
-----------	--	---------------------	--------------

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **5 voix CONTRE** (R. MASSEBEUF, M. GUYON, C. PARGOIRE, M. MIALON et G. MERAL), **2 voix POUR** (J. BARBAROUX et S. PIOLA) et **8 abstentions** (N. MACIEJEWSKI, S. AUBOSSU B. CHANEAC, F. CHAREYRE, L. CLAUZIER, G. HARDER, S. MAGALHAES, C. VITAL) décide pour 2021 de ne pas allouer de subvention à :

<b>21</b>	<b>l'Association de la radio Fréquence 7</b>	<b>d'Aubenas</b>	<b>0 €</b>
-----------	--	------------------	------------

<b>6/OBJET : TOUT'ENBUS : ESPACE DE COVOITURAGE DES TERRES DE MILLET CONCOMITANT AUX TRAVAUX DE RESEAUX ET VOIRIE DE ST DIDIER : AVENANT n°1 ET NOUVELLE CONVENTION n° 2</b>
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31 du 18 novembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention n°1 avec TOUT'ENBUS du groupement de commande pour les travaux prévisionnels mutualisés du parking de covoiturage et de réseaux et voirie propres à la Commune de St Didier,

Vu l'avenant n° 1 adopté par le Comité Syndical de TOUT'ENBUS le 23 décembre 2020 consistant à préciser le montant définitif du coût de l'opération déduction faite des subventions obtenues et les modalités de paiement des travaux réalisés et inaugurés le 31 août 2020 qui se décomposent en (hors taxe) :

	(Prévisionnel) CONVENTION	(réel) AVENANT
	1	1
1 - la part de maîtrise d'œuvre de la commune à rembourser à TOUT'ENBUS :	4 000,00	4 000,00
2 - la part des travaux effectués pour la commune à rembourser à TOUT'ENBUS :	35 463,13	29 008,90
	(Prévisionnel) CONVENTION	(réel) CONVENTION
	1	2
3 - la part des travaux de St Didier au Covoiturage à rembourser à TOUT'ENBUS :	15 727,37	11 154,15
	(Prévisionnel)	(réel)
<b>TOTAL DE L'OPERATION HT =</b>	<b>55 190,50</b>	<b>44 163,05</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et la nouvelle convention ci-annexés et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

## 7/OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 1996 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2008 remplaçant la taxe sur les emplacements publicitaires par la TLPE,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE qui sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE),

Vu que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3 du même article L.2333-9 s'élèvent pour 2022 à 16.20 €, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants et plus, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égales à 50m<sup>2</sup>,

Vu que ces tarifs maximaux applicables pour 2022 sont consultables par internet à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Pour l'année 2020, le montant total de la TLPE encaissée par la Commune s'est élevé à 1 355.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif 2022 de la TLPE à **16,20 €** pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égales à 50m<sup>2</sup>,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

## 8/OBJET : RPQS 2019 EAU POTABLE : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, transmis par mail au conseil Municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (L. CLAUZIER et S. MAGALHAES), à compter de l'année 2021 à ne procéder qu'à **une seule facturation annuelle** au lieu de deux tout en rappelant aux abonnés la possibilité de demander, au Trésor Public d'Aubenas en charge du recouvrement, d'échelonner les paiements en cas de difficultés financières pour lesquelles le Centre Communale d'Action Sociale de la commune devra être avisé.

## 9/OBJET : RPQS 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, transmis par mail au conseil Municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (L. CLAUZIER et S. MAGALHAES), à compter de l'année 2021 à ne procéder qu'à **une seule facturation annuelle** au lieu de deux tout en rappelant aux abonnés la possibilité de demander, au Trésor Public d'Aubenas en charge du recouvrement, d'échelonner les paiements en cas de difficultés financières pour lesquelles le Centre Communale d'Action Sociale de la commune devra être avisé.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Le Maire informe le Conseil Municipal :

#### ➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PREEMTE PAS SUR LES VENTES :**

- NIIS Sylvie et Valérie à MOULIN Maël
- LABROT Jérôme à FAURE Sylvie
- MOULIN Odette à MARNAS David
- MOULIN Odette à GUILLAUME Caroline
- CONSORTS CELLIER à M. et Mme. TETROWIEZ Bernard
- COMTE Henri à LIARD Eliane

#### ➤ **CESSION DE TERRAIN A PREVOIR POUR Mme. TONELOTTO Marie-Françoise :**

En vue d'implanter la clôture à l'arrière de la salle polyvalente et de respecter une distance de 2,3 mètres avec la première rangée de vignes pour permettre le passage d'un tracteur, une cession de terrain sera proposée au Conseil Municipal dès que les documents d'arpentage du géomètre seront établis.

#### ➤ **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Ça n'avance toujours pas depuis que cette compétence a été reprise par la CCBA. Notre demande en date du 1<sup>er</sup> février 2021 de réunion sur les surcoûts exorbitants demandés à la commune est restée sans réponse pour l'instant.

#### ➤ **VOIE VERTE :**

Le comité de pilotage a validé le tracé et les aménagements prévus sur la voirie communale partagée qui s'élèvent à près de 40 000 € HT parmi lesquels figure la réalisation d'un plateau traversant au carrefour du chemin du Lac et du chemin du Bosquet (Pole Emploi). Après plusieurs années de démarches, ce projet devrait être opérationnel d'ici fin 2021.

#### ➤ **BOITE A LIVRES :**

Elle a été inaugurée le 8 février devant la mairie où elle est implantée. Ce projet initié par le Conseil Municipal des Jeunes et impulsé par ma municipalité a été réalisé en concertation avec la Bibliothèque. Il a pu voir le jour, surtout grâce à l'Association Lions Club Aubenas-bas-vivarais qui en a financé l'intégralité, 1 300 € et à qui nous renouvelons tous nos remerciements. Désormais, en accès libre, chacun peut emprunter et déposer des livres.

#### ➤ **CHATS ERRANTS :**

Une campagne de stérilisation et d'identification est programmée en 2021 et financée par la Fondation 30 millions d'amis (50%) et la commune (50%).

#### ➤ **STADE :**

Le Maire rend compte de l'avancement du chantier de la construction du Club House qui se déroule comme prévu.

#### ➤ **DEPOT SAUVAGE DES DECHETS : 135 €**

Le décret n°2020-1573 du 11.12.2020 durci le manquement aux règles des déchets (tri, horaire ou jours de collecte, etc.) entraîne une contravention de 2<sup>ème</sup> classe (amende forfaitaire de 35 €). Le dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de déjections, matériaux liquides insalubres ou urines est désormais réprimé d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (et non plus de 3<sup>ème</sup> classe, soit une amende forfaitaire de 135 € même au pied des containers. Face à l'incivilité, la commune a dû notamment supprimer ces derniers à la place de l'église. Il est fait obligation à chacun de s'équiper de poubelles individuelles pour les ordures ménagères à ne déposer, sur le domaine public au plus tôt, que la veille de la collecte effectuée par la CCBA qui fournit gracieusement la poubelle jaune du tri sélectif. Aucun sac plastique (déchirable et renversable par les animaux et le vent) ou autres que des poubelles réglementaires ne pourront être tolérés.

➤ **NETTOYAGE DES BERGES DE L'ARDECHE :**

Si la Préfecture l'autorise dans le cadre de la crise sanitaire Covid19, cette opération par groupe de 6 bénévoles pourrait avoir lieu le samedi 20 mars départ 9h30 de la salle polyvalente. La commission environnement l'organisera.

➤ **COMPTEUR ELECTRICQUE LINKY D'ENEDIS :**

Les St Didiérois ont reçu dans leurs boîtes aux lettres le courrier les informant du remplacement imminent de leur compteur électrique.

➤ **COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALE :**

Le Préfet vient d'arrêter sa composition de 2021 à 2023 : Elle comprend Mme. MERAL Ghislaine, M. SALQUE Patrick, M. Gilles DUCHAMP Titulaires et M. Francis CHAMBON, Sylvie PANSIER suppléants.

➤ **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES REPORTEES AU 13 ET 20 JUIN 2021 :**

Le Conseil Municipal est réquisitionné pour la tenue simultanée des 2 bureaux de vote. L'organisation sera arrêtée lors du prochain Conseil Municipal.

➤ **DATES A VENIR :**

- 11 mars	18H	: Commissions Environnement et Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments
- 18 mars	19h	: Fibre Optique Visioconférence pour les St Didiérois
- 29 mars	20h30	: CCAS
- 12 avril	18h30	: Commission Communication
- 12 avril	19h00	: Commission Finances
- 15 avril	20h30	: Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h.  
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 8 mars 2021.

**Le Maire,  
Richard MASSEBEUF**

